

LEGENDE DU ZONAGE

U- Les zones urbaines

- *Habitat et activités compatibles avec l'habitat :*

Uh : Secteur urbain moyennement dense, en ordre continu ou discontinu

- *Activités économiques :*

Ui : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, et commerciales.

Uizpe : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales, soumis à des risques toxiques majeurs (Zone de Protection Eloignée)

Ui"a"p : Secteur **Ui** soumis au périmètre de protection de captage en eau potable (périmètre rapproché B)

Ui"sn" : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, et commerciales compatible avec la proximité de l'habitat ("Sans Nuisance").

Ui"sn"p : Secteur à vocation d'activités industrielles, artisanales, et commerciales compatible avec la proximité de l'habitat ("Sans Nuisance") soumis au périmètre de protection de captage en eau potable (périmètre rapproché B).

UL : Secteur à vocation de sport et de loisirs.

AU- Les zones à urbaniser

- *Urbanisation à court et moyen terme :*

1AUh : Secteur à vocation d'habitat moyennement dense, d'organisation en ordre continu ou discontinu.

1AUi : Secteur à vocation d'activités industrielles et artisanales.

1AUi"a"p : Secteur **1AUi** soumis au périmètre de protection de captage en eau potable (périmètre rapproché B)

- *Urbanisation à long terme :*

2AU : Secteur d'urbanisation à long terme

2AU_p : Secteur **2AU** soumis au périmètre de protection de captage en eau potable (périmètre rapproché B).

A- La zone agricole

A : Zone naturelle à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des

N- La zone naturelle

N : Secteur naturel qu'il convient de préserver en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espace naturel.

Nd : Secteur couvrant les installations de traitement des déchets.

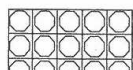
Nh : Secteur, situé à proximité d'une exploitation agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection sans changement de destination, extensions mesurées), des constructions déjà existantes.

Nr : Secteur, situé à proximité d'une exploitation agricole et pouvant permettre, sous certaines conditions et sous réserve de ne pas nuire à l'activité agricole, l'évolution mesurée (adaptation, réfection, extensions mesurées), et le changement de destination, des constructions déjà existantes.

Np : Secteur **N** soumis au périmètre de protection de captage en eau potable (périmètre rapproché A + B)

Nzh : Secteur couvrant des zones humides à protéger.

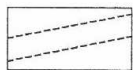
AUTRES ELEMENTS GRAPHIQUES



Espace Boisé Classé



Emplacement réservé.



Marge de recul acoustique.



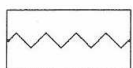
Marge de recul inconstructible.

(in)

Zone de prévention des risques d'inondation (PPRI).

ZPE

Zone de protection éloignée concerne un périmètre dans lequel des effets létaux pour l'environnement pourraient se produire



Interdiction d'accès nouveau



Servitude de mixité sociale
(alinéa 16 de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme)

LES EMPLACEMENTS RESERVES

n°	Désignation de l'opération	Bénéficiaire	Surface (en m²)
1	Assurer la continuité du chemin piéton en bordure de l'Elom	Commune	1440
2	Création de la rocade Sud de Landemeau	Cdc Pays de Landemeau	14534